



## COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

A\_2026\_025

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 6 mars 2026  
Réduction de circulation avec alternat sur la rue du  
Général Leclerc lors des travaux de raccordement de  
logements collectifs dans l'agglomération de Arpajon sur  
Cère sur le territoire de la commune de Arpajon sur Cère**

### **LE MAIRE,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le 06 mars 2026, par l'entreprise LAUBE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement électrique des logements collectifs situé au 37 rue du Général Leclerc dans l'agglomération de Arpajon sur Cère, effectués par l'Entreprise LAUBE pour le compte de ENEDIS, il y a lieu de restreindre la circulation à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, ~~OU par panneaux B.15 et C.18, OU par signaux manuels K.10,~~ sur cette voie.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 16 mars 2026 et jusqu'au vendredi 15 mai 2026 inclus, la circulation entre le numéro 37 de la rue du Général Leclerc et le poste PAC 15012P0075 MAUSSAC (existant) sur la commune de Arpajon sur Cère sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ~~OU par panneaux B.15 et C.18, OU par signaux manuels K.10,~~

**ARTICLE 2** : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- \* Défense de stationner sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 15 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- \* Limitation de la vitesse à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise LAUBE

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Arpajon sur Cère.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7**: MM. le Maire de la commune de Arpajon sur Cère, le Directeur Principal des Polices Urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise LAUBE (Zac La Tuilerie 19110 BORT LES ORGUES)
- ENEDIS (Rue Pierre et Marie Curie ZAC du Puy d'Esban 15130 YTRAC)

A ARPAJON SUR CERE, le 6 mars 2026

Le Maire,

Isabelle LANTUEJOUL

